



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER  
DU MARDI 25 JUIN 2024

L'an 2024 et le 25 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

**Présents :** Mmes : DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

**Excusés ayant donné procuration :** Mmes : BORÉ CATHERINE à M. FERMENT JEROME, FLORENCE ALINE à M. QUITTET LAURENT, MECHIN MARIE-ODILE à M. LECAMP FABRICE, MM : NEMMES MICHAEL à Mme PAIN CLAUDE, ROBBE BASILE à Mme GOUBIN ALEXANDRA

Absent(s): CORNUAULT PATRICK, MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Désignation du secrétaire de séance : M. FERMENT Jérôme

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024

L'ordre du jour sera le suivant :

### I. FINANCES

- Décision modificative n°3 du budget principal
- Détermination des modalités de calcul de la PAC complétant la délibération 2023\_075
- Bail commercial du Bar Tabac sis 1 rue de la Poste
- Fixation des tarifs pour la séance cinéma plein air et popcorns/glaces du 30 août 2024

### II. PERSONNEL

- Création de 2 postes non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – restauration été ALSH
- Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – service administratif
- Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – pause méridienne

### III. AFFAIRES GENERALES

- Modification du règlement intérieur de l'ALSH à compter du 1er septembre 2024

### IV. URBANISME

- Demande d'avis pour un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « la Croix Bigot »

### V. DIVERS

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_043 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre la décision modificative n°3 du budget principal afin d'ajouter 3000 € à l'opération n°193 (MATERIEL SPORTIF, SCOLAIRE, ALSH, BIBLIOTHEQUE) afin de régler des factures concernant l'ALSH (toiles de tente et meubles) et la bibliothèque (meubles) en prenant ce montant sur l'opération 122 (cœur de village 122).

#### **Budget principal**

| <b>DEPENSES</b>   |              |
|---|--------------|
| <b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>                      |              |
| <b>Opération 193 : Matériel sportif, scolaire, ALSH, bibliothèque</b> |              |
| <b>Article 2188 : autres immobilisations corporelles</b>              | <b>1700</b>  |
| <b>Article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers</b>        | <b>1300</b>  |
| <b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>                    |              |
| <b>Opération 122 : cœur de village 122</b>                            |              |
| <b>Article 2031 : Frais d'études</b>                                  | <b>-3000</b> |
|   | <b>0</b>     |

Le conseil municipal vote la décision modificative n°3 à l'unanimité.

\*\*\*

#### **DELIBERATION N°2024\_044 : DETERMINATION DES MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) COMPLETANT LA DELIBERATION 2023\_75**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été révisé à compter du 1er janvier 2024 et fixé à 2200 € au cours de la séance du 21 décembre 2023, délibération 2023\_075.

Madame le Maire précise que selon le Code de la Santé Publique :

"Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif".

La participation prévue est exigible à compter de la date de déclaration d'ouverture de chantier.

Aujourd'hui, il convient de compléter la délibération 2023\_075 et de déterminer les modalités de calcul de la PAC selon le type de construction, en appliquant un coefficient, de la façon suivante, à compter du 1er juillet 2024 :

| <b>Type de construction</b>   | <b>Coefficient</b> |
|---|--------------------|
| neuve - individuelle ou nouveau raccordement  | 1                  |
| neuve - logement collectif (par logement) selon l'article R*111-18 du Code de la Construction et de l'habitation, soit, à partir de 2 logements | 0,5                |
| neuve - extension de construction existante ( à partir de 1 point d'eau supplémentaire)   | 0,2                |
| Locaux professionnels, activités industrielles, équipements publics   | 1,2                |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 3 abstentions, de compléter la délibération 2023\_075 et de déterminer les modalités de calcul de la PAC comme détaillé dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er juillet 2024

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_045 : BAIL COMMERCIAL DU BAR TABAC SIS 1 RUE DE LA POSTE**

Madame le Maire informe le conseil municipal, dans le cadre de la vente du fonds de commerce du bar tabac, que la commune propriétaire des murs, doit conclure un bail commercial avec la SNC Mazzalam représentée par Monsieur LAMIRÉ au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'établissement du bail commercial du bar tabac, d'une durée de 9 ans, au profit de la SNC Mazzalam représentée par Monsieur LAMIRÉ, qui sera établi en l'étude des maîtres BROCAS-BEZAULT et BEUZELIN, 19 bis rue du 11 Novembre 37360 Rouziers de Touraine.
- de fixer le loyer comme suit : 691,48 € HT par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, révisable selon l'indice des baux commerciaux.
- d'autoriser Madame le Maire, ou son 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur GROUSSET, à intervenir dans l'acte de cession de fonds de commerce de la SNC Le Dolmen représentée par Monsieur BRETTE Eric au profit de la SNC Mazzalam représentée par Monsieur LAMIRÉ à l'effet de procéder à la résiliation pure et simple du bail commercial consenti par la commune de Saint-Antoine-du-Rocher au profit de la SNC Le Dolmen représentée par Monsieur BRETTE Eric suivant acte reçu par Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT, Notaire associé à Rouziers-de-Touraine, le 30 décembre 2013, sans indemnité de part et d'autre.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_046 : FIXATION DES TARIFS POUR LA SEANCE CINEMA EN PLEIN AIR ET POPCORN/GLACES DU 30 AOUT 2024**

Considérant la volonté du conseil des jeunes de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher de proposer des activités culturelles estivales à destination de tous les publics,  
Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour ces activités représentant un coût financier pour la commune,  
Considérant l'opportunité d'améliorer ces moments festifs en proposant la vente de friandises.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **Cinéma en plein air** : Le tarif d'entrée pour le cinéma en plein air est fixé à :

- 2 € par personne
- 1 € pour les enfants jusqu'à 12 ans

2. **Popcorns et glaces** :

Les tarifs des friandises vendues lors des événements de cinéma en plein air sont fixés comme suit :

- Popcorns : 1 €
- Glaces : 2 €

3. **Organisation** :

- De nommer Madame GOUBIN Alexandra agent de guichet ;
- Les recettes générées par la vente des billets et des friandises seront affectées au budget principal de la commune.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_047 : CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – RESTAURATION ETE ALSH**

Le conseil municipal ;

Considérant le nombre d'inscriptions au centre de loisirs pour les vacances d'été 2024, il est nécessaire de renforcer le service de restauration pour cette période ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre seront créés 2 emplois à temps non complet : le premier, à raison de 32.5/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour la période du 8 juillet au 31 août 2023. Le second, à raison de 25/35ème dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration pour les périodes du 5 au 23 août 2024.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_048 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF**

Le conseil municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif pendant la période des congés d'été 2024 ;  
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;  
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre sera créé 1 emploi à temps complet :

à raison de 35/35ème dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif pour la période du 8 juillet au 31 août 2023.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_049 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – PAUSE MERIDIENNE**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du fonctionnement de la pause méridienne de l'école, mais également les besoins d'encadrement des élèves de la classe ULIS ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 l 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le secteur de l'enfance.

L'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Madame le Maire sera chargée de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La rémunération prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Madame le Maire propose donc le recrutement d'un agent contractuel à 6.67/35ème (soit 6h40 par semaine) au grade d'adjoint territoriale d'animation, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école, pour l'année scolaire 2024-2025, à compter du 2 septembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent à temps non complet à raison de 6.67/35ème à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de surveillance pendant la pause méridienne de l'école.

- de charger Madame le Maire de la détermination de la rémunération qui sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*

### **DELIBERATION N°2024\_050 : MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'ALSH, pour faire suite au conseil communautaire du 29 mai dernier, qui a voté la modification de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour tenir compte de la mise à jour des tranches des QF de la CAF. En conséquence, la grille tarifaire intégrée à notre règlement de l'ALSH doit être modifiée avant le début des inscriptions pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame le Maire propose également de modifier l'article 6 en ajoutant ce qui suit :

"Pour les personnes travaillant sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher mais résidant hors de la communauté de communes Gâtine Racan, le tarif appliqué sera celui des habitants de la communauté de communes Gâtine Racan."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- de modifier le règlement intérieur de l'ALSH pour inclure la nouvelle grille tarifaire votée par le conseil communautaire, applicable à compter du 1er septembre 2024.
- de modifier l'article 6 en ajoutant : "Pour les personnes travaillant sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher mais résidant hors de la communauté de communes Gâtine Racan, le tarif appliqué sera celui des habitants de la communauté de communes Gâtine Racan."

\*\*\*

## **DELIBERATION N°2024\_051 : DEMANDE D'AVIS POUR UN PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE DE LA CROIX BIGOT**

Vu la loi n° 2021-1101 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'entreprise SUNTI domiciliée à Pérols (Hérault) envisage l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, aux lieux-dits "La Croix Bigot", "Les Malabris", "les Pilauderies" et "Bellevue" sur une surface représentant environ 39 hectares,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions

Décide de valider le lancement des études pour le projet d'un parc agrivoltaïque de la Croix Bigot, sur l'ensemble des parcelles considérées,

Précise que l'entreprise SUNTI s'engage à mettre à disposition du conseil municipal, l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration d'une étude d'impact environnementale (notamment les expertises naturalistes et les études paysagères) en vue d'identifier les mesures nécessaires à mettre en œuvre afin de proposer un projet agrivoltaïque de moindre impact.

Dit qu'à l'issue du résultat de ces études, le conseil municipal se prononcera sur la poursuite ou non de ce projet avec au préalable la mise en place d'un comité de pilotage sur l'analyse de ces résultats et la mise en place d'un comité de concertation avec la population.

\*\*\*

## **DIVERS**

### **Commission Ecole Enfance Jeunesse**

Fête de l'école le vendredi 28 juin 2024, les clés USB seront distribuées aux CM2 par Jérôme FERMENT et Marc SABATIER.

Le 3<sup>ème</sup> conseil d'école se déroulera le mardi 2 juillet à 18h00.

Le conseil des jeunes prépare un projet de restaurant éphémère pour novembre.

Le pumptrack sera inauguré en théorie le vendredi 30 août en fin de journée. Suivra dans la soirée Ciné off organisée par le conseil des Jeunes.

### **Commission Sports et Associations**

Le forum des associations se déroulera dimanche 8 septembre au gymnase. Il sera suivi du pot inter association et de la mise en place du calendrier des festivités rocantoniennes 2024 – 2025.

Le planning d'occupation des salles a été envoyé aux associations pour une harmonisation mi-juillet.

### **Personnel communal**

Il a été décidé de faire appel à de l'intérim pour les services techniques car beaucoup de retard s'accumulait au niveau des travaux en plus des manifestations. Le contrat de l'intérimaire a débuté en juin et va se poursuivre jusqu'au 31 août.

La commune a également fait appel à une entreprise de Saint Paterne Racan pour effectuer du fauchage de sécurité, représentant 36 km (aller-retour). Un autre devis a été demandé pour le fauchage des chemins ruraux et chemins communaux. Il a fallu identifier toutes les routes et chemins sur un plan, pour l'entreprise et faire du repérage sur le terrain.

Le nouveau responsable des services techniques prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin, il n'est pas spécialisé dans les espaces verts mais très polyvalent.

### **Téléphonie / Réseau informatique**

La fibre optique pour la téléphonie va arriver, un devis est en attente, l'équipement informatique pour le bureau du responsable des services techniques aussi, enfin la migration de l'outil Berger Levrault du service administratif s'est bien déroulée.

### **Les assurances de la commune**

Une consultation pour le marché d'assurances de la commune est prévue.

### **CAVITE 37**

Mise en place du programme d'actions de prévention des risques liés aux cavités,  
Intervention chez les administrés pour faire des plans topographiques des caves.

**SIAEP** : Une réunion a eu lieu pour le lancement des travaux.

**Plan de la commune** : refonte du plan qui se situe à l'école et au plan d'eau.

### **Commission tourisme du 30 mai :**

Départ d'un agent, recherche de 2 équivalents temps plein, actuellement il ne reste plus qu'un agent qui sera présent jusqu'en 2026.

La Métropole se rapproche de plus en plus de la communauté de communes pour des projets de tourisme et cherche également à accroître sa mobilité sur la route du Dolmen.

Lors de la commission, il a été question entre autres de faire des chemins de liaison, de refaire les signalétiques vélos et des aires de camping-car.

### **Une commission culture a eu lieu le 10 juin :**

Planification de la saison culturelle sur 1 an, de septembre 2024 à juin 2025.

### **Festivités sur Saint-Antoine-du-Rocher**

La fête de la musique du 21 juin a rassemblé beaucoup plus de personnes que prévues en raison d'annulations sur d'autres communes à cause de la météo.

Le samedi soir, environ 60 personnes ont assisté à un spectacle de conte au Dolmen, puis la même compagnie a refait une séance le dimanche de l'anniversaire de Barillet-Deschamps, peu fréquentée mais c'était un moment très convivial.

### **Informations de Madame le Maire**

Une rencontre est prévue avec le nouveau DGS de la communauté de communes Gâtine-Racan le 1<sup>er</sup> juillet.

La commune va finalement toucher de la DETR sur la défense incendie, représentant 60% de la dépense prévue.

La demande de subvention pour la cour d'école active et sportive a été instruite, cela permettrait à la commune de toucher seulement 14% de la dépense HT, donc un projet à retravailler.

Enfin Madame le Maire va se renseigner pour solliciter le crédit agricole qui propose des aides dans le cadre de projets de revitalisation des bourgs.

### **Animation Agents/Elus**

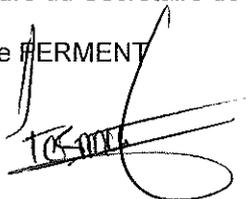
Le COUAC (Challenge Organisé Uniquement pour les Agents et les Conseillers) aura lieu le 13 septembre prochain.

Séance levée à : 23h00

Prochain conseil municipal le 27 août 2024

Signature du Secrétaire de séance :

Jérôme FERMONT



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

